

Présents : PREAUX Patrice, DENIARD Schéhérazade, CARBONNIER Nicolas, AUGUSTA Bérengère, BARD-MALHOITRE Pierre, BRILHAULT Géraldine, VOISIN Éric.

Absents excusés : DEDEYAN Thierry, MAGNE Michel.

Monsieur DEDEYAN Thierry donne son pouvoir à Monsieur PREAUX Patrice.

Le compte rendu du conseil municipal du 28 mai 2021 est validé à l'unanimité par le conseil municipal.

Un point est ajouté à l'ordre du jour :

Devis de l'entretien du système de climatisation réversible de l'école "Les Magnolias".

1-Entretien du système de climatisation réversible de l'école "Les Magnolias"

Le système de climatisation réversible de l'école "Les Magnolias" doit faire l'objet d'un entretien semestriel. La société ELDAC présente un devis N° 2021-22-0153 pour un montant de 1 761.60€ TTC pour une année soit deux visites d'entretien. Après avoir délibéré, le conseil municipal, accepte le devis et autorise le maire à le signer. La prochaine intervention de maintenance est fixée au 13 juillet 2021.

2- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité peut être demandé tous les ans. Afin d'y prétendre, le conseil municipal doit délibérer en ce sens.

Le Conseil municipal adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

3- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de distribution de gaz peut être demandé tous les ans. Afin d'y prétendre, le conseil municipal doit délibérer en ce sens.

Le Conseil municipal adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

4- Contrat de maintenance des extincteurs des bâtiments communaux

Le contrat de maintenance de l'ensemble des extincteurs des bâtiments communaux date de 2018. Ce contrat n'est plus à jour. Des extincteurs ont été ajoutés depuis 2018 pour améliorer la sécurité des bâtiments. Le contrat a été actualisé par la société SICLI. L'école "Les Magnolias" et la salle des fêtes sont équipées de 6 extincteurs. La mairie, l'ancienne école et la chaufferie comptabilisent 7 extincteurs.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte le contrat de maintenance et autorise le maire à le signer.

5- Nettoyage de l'école "Les Magnolias" par ABIY Brille Services

L'agent technique de la commune qui gère le nettoyage de l'école "Les Magnolias" est en arrêt maladie à compter du 25 juin jusqu'à la fin de l'année scolaire. La mairie ne dispose pas d'autre personnel pouvant assurer cette fonction. Le maire a donc fait établir un devis par la société ABIY Brille Services. Le devis de celle-ci s'élève à 455.00€ TTC pour le remplacement du 25 juin au 6 juillet inclus.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte le devis de nettoyage de l'école et autorise le maire à le signer.

6- Avenant au contrat Yvelines Restauration

La société Yvelines Restauration a informé la commune qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 une évolution tarifaire sera nécessaire pour assurer l'application de la loi Egalim.

Dans le cadre de la prestation actuelle des repas scolaires, la commune ne bénéficie pas d'éléments entrant dans le schéma de la loi Egalim.

Cette loi impose que les menus comportent 50% de produits avec Signes Officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) dont 20% minimum de produits issus de l'Agriculture Biologique à compter du 1^{er} janvier 2022 dans les services de restauration scolaire.

Pour mémoire, à ce jour, les produits SIQO sont des produits :

- issus de l'agriculture biologique
- bénéficiant des autres signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ou des mentions valorisantes suivants : Labels Rouges, appellation d'origine (AOC/AOP), indication géographique (IGP), Spécialité traditionnelle garantie (STG), la mention "issu d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale" (HVE), la mention "fermier" ou "produit de la ferme" ou "produit à la ferme".
- issus de la pêche bénéficiant de l'écolabel Pêche durable.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi Egalim, Yvelines Restauration propose d'intégrer dans les menus 7 éléments bio par semaine, 3 fromages AOP/AOC par mois et 2 viandes Label Rouge par mois. L'impact sur le tarif en vigueur au moment de la mise en place de cette prestation sera un surcoût tarifaire de + 0.33€ HT soit + 0.35€ TTC par repas d'enfant primaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte l'avenant au contrat d'Yvelines Restauration et autorise le maire à le signer.

7- Tarification des repas de la cantine scolaire

Le maire expose que dans le cadre de la loi Egalim, un avenant au contrat d'Yvelines Restauration a été signé. Cet avenant engendre une augmentation de + 0.33€ HT soit + 0.35€ TTC par repas d'enfant primaire. Le tarif de la cantine scolaire n'a pas augmenté depuis 2016.

Afin de compenser une partie de l'augmentation liée à l'application de la loi Egalim, le maire propose d'augmenter le prix du repas facturé aux familles à 4.70€ à partir du 1^{er} Septembre 2021. Le reste de l'augmentation est pris en charge par la commune afin que les familles ne subissent pas une hausse trop importante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de valider l'augmentation du tarif et dit que le nouveau tarif de 4.70€ sera appliqué à partir du 1^{er} septembre 2021.

Questions diverses

QD1- Le devis de MM Réseaux a été réactualisé. Cinq ampoules et un lampadaire « boule » n'étaient pas comptabilisés. Une demande de révision de l'arrêté de subvention a été envoyée au département.

QD2- La directrice a fait une demande de tracés dans la cour de récréation (des marelles, des cibles, un terrain multisport...) Le conseil municipal va y réfléchir et faire des demandes de devis

QD3- Afin que l'école puisse se rendre au city stade en toute tranquillité, il est émis l'hypothèse de créer un créneau horaire fermé au public et réservé à l'école.

QD4- La sente allée des champs fleuris est envahie de mauvaises herbes. Le prestataire des espaces verts va être recontacté.

QD5- Lors du dernier conseil d'école, la dissolution de l'Association les P'tits Zouzous a été annoncée. Il faut voir avec les membres de l'association qui va vider le local prêté par la mairie et que vont-ils faire du matériel restant.

QD6- Certains mandats de paiement des subventions 2021 aux associations ont été rejetés. Quelques petites associations ne disposent pas de SIRET. Elles doivent obligatoirement en faire la demande pour prétendre aux subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.